

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1452
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 24 août 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2026-1452** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1013 » afin que la limite maximale de logements soit augmentée pour l'usage de la classe « habitation de haute densité » (13 unités de logement au lieu de 12).
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 19 octobre 2026 à compter de 19 h 40** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2026-1452 ainsi que les territoires concernés par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2026-1452 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 1013 » : la zone « 1013 » est constituée des propriétés de l'avenue du Lac comprises entre les numéros civiques pairs 14 et 220, des propriétés situées au 10 de la rue du Terminus Est, au 80 de la rue Monseigneur-Tessier Est ainsi qu'au 155 de l'avenue Portage.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour du mois d'août 2026
et publié le 2 septembre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 24 août 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absentes :
Vicky Brazeau, district N° 4 – Centre-Ville
Élisa-Maude Champagne district N° 7 – Granada

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1452

Rés. N° 2026-824 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1452** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1013 » afin que la limite maximale de logements soit augmentée pour l'usage de la classe « habitation de haute densité » (13 unités de logement au lieu de 12), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **19 octobre 2026 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1452

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, comme ci-après mentionné.
- ARTICLE 2**

La grille des spécifications de la zone « 1013 » est modifiée afin d'y changer la limite maximale de logements pour la classe « Haute densité (H-3) » à 13 unités.

La grille des spécifications de la zone « 1013 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modification de la grille des spécifications de la zone « 1013 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : 1013

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1						
		de moyenne densité	H-2	•	•				
		de haute densité	H-3	•	•				
		collective	H-4	•	•				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1			•	•		
		d'hébergement et restauration	C-2			•	•		
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4						
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
	Services (S)	de culture et éducation	S-1			•	•		
		de santé et services sociaux	S-2			•	•		
		administratifs	S-3			•	•		
		professionnels	S-4			•	•		
		de divertissements et loisirs	S-5			•	•		
	Indus. (I)	légère	I-1						
		lourde	I-2						
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
		autres exploitations contrôlées	N-4						
	Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
		production animale et activités liées	A-2						
		agrotouristique	A-3						
	Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
		à impact majeur	R-2						
	Autres	usages spécifiquement permis						•	
		usages spécifiquement exclus							
		usages complémentaires à l'habitation							
		mixité d'usages				•	•		
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•		•	
		jumelée			•		•		
		contiguë			•		•		
	Marges	avant (m)	min.	3 ¹	3 ¹	3 ¹	3 ¹	-	
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	0	-	
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8	1,5	-	
		arrière (m)	min.	3	3	3	3	-	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	-	
			max.	-	-	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-	
			max.	3	3	3	3	-	
		hauteur (m)	min.	-	-	-	-	-	
			max.	12	12	12	12	-	
		superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	75	75	-	
RAPPORT		logement/bâtiment	min. / max.	5/13	5/13				
AUTRE		affichage	type	2	2	1	1	1	
		entreposage extérieur	type						
		projet intégré							
Lég.		• Usage autorisé		nbre Norme min./max. autorisée					
		Usage prohibé		- Aucune norme min./max. autorisée					

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
4621 – Terrain de stationnement pour automobiles.	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	
NOTES PARTICULIÈRES	
1 : 0 m sur Avenue du Portage 0 m sur Rue du Terminus 0 m sur Rue Gamble Est 0 m sur Rue Mgr Tessier Est	
AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2026/??/??	2026-XXXX